

Indice des prix à la consommation : les changements de l'année 2022

L'indice des prix à la consommation (indice de type Laspeyres) s'appuie sur un panier de biens et services fixe au cours d'une année dont les prix sont suivis chaque mois. Ce panier est mis à jour chaque année afin d'assurer sa représentativité et de prendre en compte les évolutions de la consommation des ménages. Le chaînage effectué au cours du mois de janvier est l'occasion de mettre à jour le panier, de revoir les pondérations associées à chaque produit et éventuellement d'introduire un certain nombre d'améliorations méthodologiques.

Mise à jour de l'échantillon de produits suivis par l'IPC

Comme chaque année, l'échantillon de produits suivis par l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) est mis à jour pour prendre en compte l'évolution de la consommation des ménages. Les produits qui ne sont plus représentatifs de la consommation en 2021 sont supprimés du panier de l'IPC tandis que de nouveaux produits, représentant une part de marché substantielle ou grandissante (les trottinettes électriques, par exemple), y sont introduits. C'est l'occasion également de prendre en compte de nouveaux modes de consommation (consommation sur internet en particulier) et d'adapter parfois le protocole de collecte afin de mieux suivre les prix. Le nombre de relevés par variété de produit est également optimisé en fonction du poids de la variété et de la variabilité de l'évolution des prix (par exemple, le nombre de relevés pour certains produits frais a été sensiblement révisé en 2022). Les prix de ces nouveaux produits ont été suivis dès décembre 2021 pour mesurer l'évolution de prix entre décembre 2021 et janvier 2022 et pour les intégrer dans le calcul de l'IPC à partir de janvier 2022.

Mise à jour des pondérations pour 2022

Comme chaque année en janvier, les pondérations de l'IPC et de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) ont été mises à jour pour l'année en cours. Elles sont utilisées pour agréger les 21 000 indices calculés par famille de produits élémentaires et zones géographiques de collecte. Ces pondérations représentent la part des dépenses associées à l'indice concerné au sein de l'ensemble des consommations des ménages couvertes par l'IPC.

Conformément à la réglementation européenne, ces pondérations sont habituellement mises à jour en s'appuyant sur les estimations semi-définitives de la consommation par la comptabilité nationale pour l'année A-2, valorisées aux prix de décembre de l'année A-1 et éventuellement complétées par des corrections en volume entre l'année A-2 et A-1.

Cette méthode est habituellement acceptable pour obtenir des poids représentatifs de la consommation de l'année A-1 car les évolutions de cette consommation sont lentes. Avec la crise sanitaire, cependant, la structure de la consommation a changé de manière marquée entre 2019 et 2020 puis entre 2020 et 2021. C'est pourquoi des travaux supplémentaires ont été menés conformément aux nouvelles directives européennes¹ sur la mise à jour des poids en cas d'important choc sur la consommation.

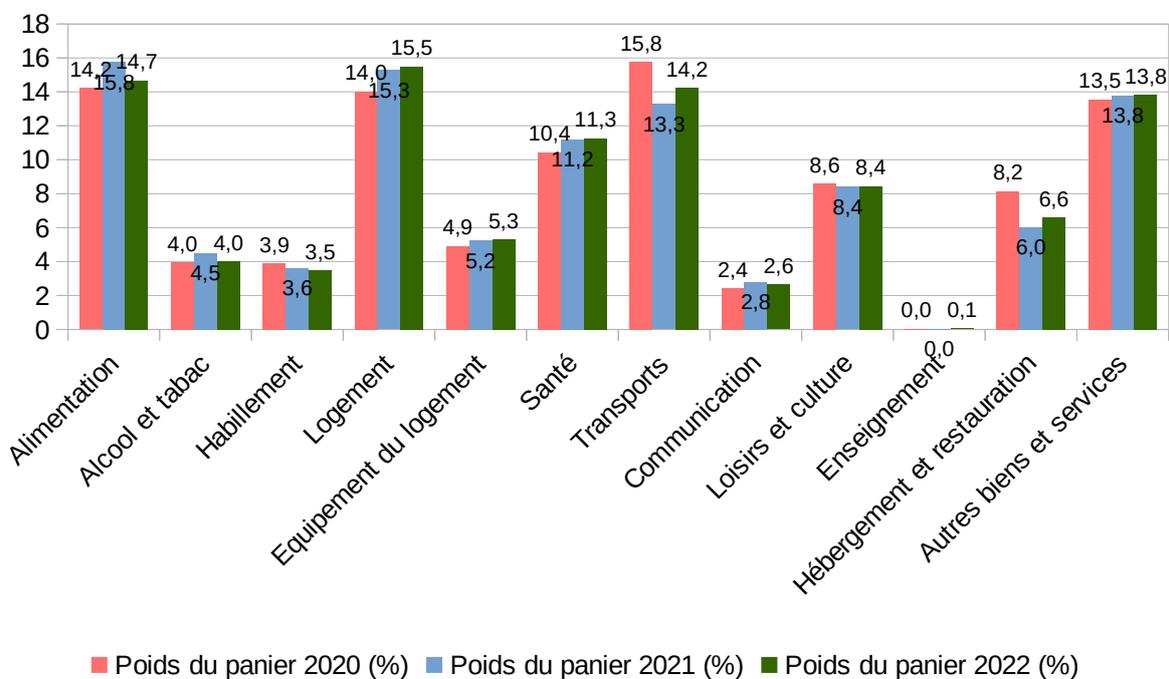
Pour le calcul des pondérations de 2022, les premières estimations des comptes trimestriels pour l'ensemble de l'année 2021, utilisées à un niveau de détail plus fin que celui auxquels ils sont publiés (95 postes), ont été mobilisées pour faire évoluer en volume les montants de consommation 2020 fournis par les comptes annuels. Si nécessaire, des ajustements ont été effectués à un niveau de nomenclature plus fin encore en mobilisant les indices de chiffres d'affaires.

1 2021: <https://ec.europa.eu/eurostat/documents/10186/10693286/Guidance-on-the-compilation-of-HICP-weights-in-case-of-large-changes-in-consumer-expenditures.pdf>

2022: <https://ec.europa.eu/eurostat/documents/10186/10693286/Derivation-of-HICP-weights-for-2022.pdf/>

Le poids dans le panier IPC de 2022 de l'alimentation, de l'alcool et du tabac, revient à un niveau proche de celui du panier 2020, après avoir connu une hausse dans le panier 2021. Le poids de l'habillement continue à baisser dans le panier 2022. Le poids du logement et de la santé sont stables entre les paniers 2021 et 2022, à des niveaux supérieurs à ceux du panier 2020. Les poids des transports, de l'hébergement et de la restauration sont en hausse mais n'ont pas retrouvé leur niveau du panier 2020.

Figure 1 : pondération des fonctions de consommation dans le panier IPC de 2020, de 2021 et de 2022, en %



Champ : France métropolitaine

Source : Insee, comptes trimestriels résultats détaillés T1, T2, T3 2021 et première estimation T4 2021 ; comptes nationaux semi-définitifs 2020.

Note de lecture : Le poids de l'alimentation dans le panier IPC passe de 14,2 % en 2020 à 15,8 % en 2021, à 14,7 % en 2022.

Ces différences entre les paniers 2020, 2021 et 2022 ont des conséquences sur la mesure de l'indice des prix à la consommation d'ensemble, en particulier parce que des produits aux prix très saisonniers ou très volatils ne sont pas pondérés de la même manière dans les différents paniers. Ainsi le poids du transport aérien international dans le panier baisse de 68 % entre 2020 et 2021, puis augmente de 35 % entre 2021 et 2022 alors que son prix varie selon des amplitudes très importantes (11 % en moyenne, en valeur absolue de 2015 à 2020). Le poids du tourisme dans l'IPC (location de chambres, camping, gîtes...) connaît également des variations importantes alors que ses variations de prix sont très saisonnières. De ce fait, les glissements annuels de l'IPC risquent de s'en trouver affectés puisque des phénomènes saisonniers ont un poids différent entre 2020, 2021 et 2022. Ainsi en janvier, les baisses de prix du transport aérien après les hausses saisonnières de décembre auront un poids plus important dans le panier 2022 que dans le panier 2021, ce qui contribue à la baisse au glissement annuel de l'IPC.

Les pondérations du panier sont issues des estimations de la consommation par la comptabilité nationale valorisées aux prix de décembre de l'année A-1. Ainsi la hausse très marquée du prix du fioul entre décembre 2020 et 2021 (+37,3 %) explique la hausse de 23 % du poids du fioul entre le panier 2021 et 2022 (qui passe de 0,54 % en 2021 à 0,66 % en 2022). De même les hausses du poids de l'essence et du gazole entre le panier 2021 et 2022 s'expliquent principalement par la hausse de prix entre décembre 2020 et décembre 2021 : le poids de l'essence est en hausse de 26 %, passant de 1,57 % en 2021 à 1,98 % en 2022 alors que le prix de l'essence a augmenté de 21 % entre décembre 2020 et décembre 2021 ; et le

le poids du gazole est en hausse de 33 %, passant de 1,15 % en 2021 à 1,53 % en 2022 alors que le prix du gazole a augmenté de 20 % entre décembre 2020 et décembre 2021.

Mise à jour des coefficients de désaisonnalisation et des indices désaisonnalisés

Comme chaque année, les coefficients de désaisonnalisation de la série IPC d'ensemble (tous ménages, France entière) et des quatre indices d'inflation sous-jacente ont été révisés sur la période janvier 2000 – décembre 2021. L'estimation de ces coefficients pour 2020, 2021 et 2022 est compliquée par le fait que la crise sanitaire a pu modifier la saisonnalité des prix, sans que nous ayons le recul nécessaire pour l'estimer. Le changement de pondération du panier en 2021 et 2022 modifie également cette saisonnalité en attribuant un poids différent à des produits dont les prix sont très saisonniers (transport, tourisme). Pour cette raison, les coefficients de désaisonnalisation pour 2021 et 2022 ont été estimés à partir de séries révisées prenant en compte les pondérations 2021 et 2022 sur l'ensemble de la période d'estimation.

Calendrier de collecte

L'IPC est calculé à partir de données de caisses des enseignes de la grande distribution alimentaire, de relevés effectués par les enquêteurs et de relevés effectués de manière centralisée. La collecte centralisée est réalisée tout au long du mois calendaire.

La collecte terrain suit, quant à elle, un calendrier précis fixé un an à l'avance. Ce calendrier de collecte diffère du mois calendaire. Chaque mois, l'IPC repose sur 20 jours de collecte terrain répartis sur les jours ouvrés de 4 semaines consécutives.

Chaque produit suivi est affecté à un jour précis parmi les 20 jours de collecte terrain (numérotés de 1 à 20) et l'enquêteur chargé de sa collecte retourne tous les mois observer dans le même point de vente, le même produit, le même jour au sein du mois de collecte : cette façon de procéder permet de s'assurer que l'on mesure bien des évolutions en moyenne sur un mois, de garantir l'ouverture du point de vente et de neutraliser d'éventuels effets « jour de la semaine » sur les prix.

Un mois calendaire comprend de 28 à 31 jours et ne correspond pas à un nombre entier de semaines. En conséquence, chaque année, l'Insee adapte le calendrier de collecte terrain de façon à ce que les 48 semaines de collecte coïncident au mieux avec les mois du calendrier. Cette adaptation consiste à fixer des semaines sans collecte, en moyenne au nombre de 4 par an. En 2022, le calendrier de collecte terrain contient 4 semaines sans collecte comme en 2021.

Indépendamment de cet exercice, les variations de l'IPC au mois le mois incorporent des effets calendaires, qui peuvent affecter la comparabilité des chiffres de variations mensuelles d'une année à l'autre. En général, les effets calendaires disparaissent en niveau d'indice au bout d'un ou deux mois au plus et se limitent à des secteurs de consommation particuliers. Par exemple, chaque année, les vacances scolaires ou certains jours fériés ne sont pas situés sur le même mois. Ceci induit des variations du profil mensuel d'indice des secteurs de l'hébergement et du transport de voyageurs. Lorsque de tels effets sont perceptibles, ils font l'objet d'un commentaire dans l'*Informations Rapides* accompagnant la parution de l'indice. Il en est de même du calendrier des soldes lorsque celui-ci évolue.

Le calendrier de collecte terrain retenu par l'Insee cherche le plus possible à reproduire ces effets calendaires : un décalage des soldes dans le calendrier civil devra se retrouver, autant que faire se peut, dans le calendrier de collecte de l'Insee.

Figure 2 : Nombre de jours de soldes dans le calendrier de collecte IPC et dans le calendrier civil

	Calendrier	2018	2019	2020	2021	2022
Soldes d'hiver						
Janvier	<u>IPC</u>	13	13	13	8	13
	Civil	22	23	24	12	20
Février	<u>IPC</u>	17	17	7	20	7
	Civil	20	19	4	28	8
Mars	<u>IPC</u>	0	0	0	2	0
	Civil	0	0	0	2	0
Soldes d'été						
Juin	<u>IPC</u>	0	0	0	0	3
	Civil	4	5	0	0	9
Juillet	<u>IPC</u>	18	18	3	17	16
	Civil	31	31	17	27	19
Août	<u>IPC</u>	7	7	12	0	0
	Civil	7	6	11	0	0